

18.10.2017

A8-0265/1

Amendement 1

Nikolaos Chountis

au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

Kostas Chrysogonos

Contrôle de l'application du droit de l'Union en 2015
2017/2011(INI)

A8-0265/2017

Proposition de résolution

Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. exprime sa désapprobation concernant l'application du droit de l'Union de manière non conforme à l'objectif d'assurer la prospérité de l'immense majorité des personnes qui vivent en Europe; affirme, au contraire, que le droit de l'Union constitue la base de l'imposition de politiques néolibérales et d'austérité qui entraînent la baisse des salaires et des pensions, la hausse du nombre des chômeurs et le recul de la demande intérieure et de l'investissement public, et qu'il met en péril la qualité du travail, la protection sociales et les normes sanitaires;

Or. en

18.10.2017

A8-0265/2

Amendement 2
Nikolaos Chountis
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport
Kostas Chrysogonos
Contrôle de l'application du droit de l'Union en 2015
2017/2011(INI)

A8-0265/2017

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

25 bis. exprime sa désapprobation face à l'imposition de programmes d'ajustement macroéconomiques; rappelle que ces programmes sont antidémocratiques et occasionnent des coûts énormes sur le plan économique et du développement social, indépendamment de l'application ou non de la charte européenne des droits fondamentaux; souligne qu'ils visent à altérer la position sociale des travailleurs, des personnes sans emplois, des retraités et des jeunes, tout en renforçant les entreprises privées et en portant secours au système bancaire;

Or. en

18.10.2017

A8-0265/3

Amendement 3

Nikolaos Chountis

au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A8-0265/2017

Kostas Chrysogonos

Contrôle de l'application du droit de l'Union en 2015

2017/2011(INI)

Proposition de résolution

Paragraphe 46 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

***46 bis. constate que le droit de l'Union,
dans de nombreux cas, ne coïncide pas
avec les exigences du droit international;***

Or. en